

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick MARCOUX, président de Nieul Air Pur, pour l'organisation de l'épreuve « Run and Bike » et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : LE DIMANCHE 27 mars 2022, de 9h30 à 11h :

➤ Les rues ci-dessous mentionnées seront barrées et interdites à la circulation de tous les véhicules, sauf autorisation accordée par les signaleurs de course.

- Rue des viviers. Portion comprise entre la rue des grottes et le chemin piétonnier.
- Rue des grottes. Portion comprise entre la rue des viviers et la route de la pelle.
- Rue de l'haveneau. Portion comprise entre la route de la pelle et la rue des grottes.

➤ Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur,
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 16 février 2022
Le Maire,

Hervé PINEAU

